



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-249100074-20111213-1312201118a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2011

Publication : 15/12/2011

Le Président, Christian SCHOETTL

Accueil c  gement

91040 FONTENAY-LES-BRIIS

01.64.90.73.82

01.64.90.79.68

Courriel : [alsh.maternel@cc-paysdelimours.fr](mailto:alsh.maternel@cc-paysdelimours.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ACCUEIL DE LOISIRS

## MATERNEL

615, rue Fontaine de Ville - 91640 Briis-sous-Forges - tél. 01 64 90 79 00 - fax 01 64 90 51 07

[www.cc-paysdelimours.fr](http://www.cc-paysdelimours.fr)

Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours : Angervilliers ■ Boullay-lès-Troux ■ Briis-sous-Forges ■ Courson-Monteloup ■ Fontenay-les Briis ■ Forges-les-Bains ■ Gometz-la-Ville ■ Janvry ■ Les Molières ■ Limours ■ Pecqueuse ■ Saint-Jean de Beauregard ■ Saint-Maurice Montcouronne ■ Vaugrigneuse.

## **1 INFORMATIONS GÉNÉRALES**

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) est géré par la Communauté Communes du pays de Limours (C.C.P.L).

Il accueille les enfants des familles demeurant dans l'une des quatorze communes de la Communauté : Angervilliers ; Boullay-les-Troux ; Briis-sous-Forges ; Courson-Monteloup ; Fontenay-les-Briis ; Forges-les-Bains ; Janvry ; Gometz-la-Ville Les Molières ; Limours ; Pecqueuse ; Saint Jean-de-Beauregard ; Saint Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse.

**Les places seront en priorité pour les enfants n'ayant pas d'ALSH maternel sur leur commune et ceux dont un aîné fréquente le ALSH élémentaire de Soucy.**

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) de l'Essonne et suivi par les services Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

L'Accueil de loisirs propose aux enfants d'âge maternel (3 à 5 ans) des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Code de l'action social et des familles : article R 227-15.

## **2 MODE DE FONCTIONNEMENT**

### **Accueil**

Les enfants sont accueillis toute l'année à l'ALSH sur la journée, le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi pour les vacances scolaires, excepté les jours fériés.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs les veilles de fêtes, après en avoir préalablement averti les familles.

Les enfants sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h00.

La sortie des enfants se fait entre 16h30 et 19h00 (sauf accord préalable).

La personne accompagnant l'enfant doit impérativement signer la feuille d'émargement matin et soir. Il est nécessaire de respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants.

Aucun enfant d'âge maternel **ne peut partir seul**, l'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou à défaut à une personne majeure désignée par eux sur la fiche de renseignements, munie d'une pièce justificative d'identité.

Tous les enfants doivent avoir quitté les points d'accueil à **19h00 à Soucy, 18h30 à Limours et Gometz-la-Ville.**

En cas de retard à la reprise de l'enfant :

- les parents doivent obligatoirement prévenir l'ALSH, l'équipe d'animation pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre l'arrivée des parents dans de bonnes conditions.
- après 19h00 à Soucy, 18h30 à Limours et Gometz-la-Ville., après attente d'usage, le contact sans nouvelle de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Limours selon les dispositions légales.

**L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 19h00.**

En cas de sorties anticipées, les parents doivent remplir et signer une « décharge de responsabilité » à remettre au centre de loisirs.

## Transport

Un service de transport vers l'ALSH est organisé le matin et le soir : deux points d'accueil sont à votre disposition.

Points d'accueil	Matin	Départ car	Soir	Arrivée car
<b>Gometz-la-Ville</b> Arrêt de bus Ecole Élémentaire – Foyer	<b>8H20-8h30</b>	8h30	<b>18h20-18h30</b>	18h20
<b>Limours : garderie</b> Ecole maternelle HERRIOT Centre ville	<b>8h00-8h45</b>	8h45	<b>18h15-18h30</b>	18H15

**Les parents doivent signaler sur la fiche d'inscription et de réservation si le transport en car est utilisé le matin et/ou le soir. Tout changement fera l'objet d'un courrier et ne sera effectif qu'après validation par la Communauté de Communes.**

A noter que pour les périodes à faible effectif, les deux premières semaines d'Août, la semaine des vacances de décembre entre Noël et le jour de l'an, l'accueil de loisirs n'assurera pas le ramassage de Gometz-la-Ville et Limours, et ce pour des raisons organisationnelles.

De plus en fonction des pré-inscriptions lors de périodes creuses la décision de suspendre le ramassage peut être prise la aussi pour des raisons organisationnelles (nombre d'animateurs).

## **3 INSCRIPTION ET RESERVATION**

### **Inscription :**

Une inscription préalable est **obligatoire**.

Un responsable de l'ALSH accueille la famille pour une première inscription sur rendez-vous au : **01 64 90 73 82**.

Le dossier d'inscription à l'ALSH est composé de :

- une fiche de renseignements à compléter et signer
- une copie du carnet de santé de l'enfant attestant des vaccinations à jour
- une photocopie du dernier avis d'imposition
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- une photocopie de l'attestation carte vitale (où figurent les nom et prénom de l'enfant)
- une photocopie de la dernière notification de la CAF
- une photo d'identité de l'enfant avec son nom et prénom
- une photocopie du livret de famille (des pages enfants)
- une copie du jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation pour les parents qui ne souhaiteraient pas voir leur ex-conjoint venir chercher l'enfant
- le récépissé de la remise et de l'acceptation du règlement intérieur de l'ALSH (dernière partie de ce document).

A chaque rentrée scolaire, la famille doit fournir les documents mis à jour auprès du secrétariat (Vaccins, avis d'imposition, attestation d'assurance, justificatif de domicile, P.A.I...)

**Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé immédiatement au secrétariat.**

615, rue Fontaine de Ville - 91640 Briis-sous-Forges - tél. 01 64 90 79 00 - fax 01 64 90 51 07

[www.cc-paysdelimours.fr](http://www.cc-paysdelimours.fr)

## **Réservation : l'inscription ne constitue en aucun cas un acte de réservation.**

La réservation des jours de fréquentation des enfants a lieu exclusivement auprès du secrétariat :

- sur la structure les jours d'ouvertures
- faxée au numéro suivant : **01 64 90 79 68**
- déposée directement sur l'ALSH dans la boîte aux lettres ou par courrier
- par Mail à l'adresse : [centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr](mailto:centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr)  
**et en copie** [alsh.maternel@cc-paysdelimours.fr](mailto:alsh.maternel@cc-paysdelimours.fr)

Toute réservation doit obligatoirement être faite :

- au moins 2 semaines avant le premier jour de présence à l'ALSH pour les mercredis
- au moins 3 semaines avant le début des vacances et ce pour la totalité des petites vacances
- pour les vacances d'été, les réservations doivent être réalisées avant le 15 mai pour le mois de juillet et avant le 15 juin pour le mois d'août.

## **4 PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La participation journalière par enfant comprend le repas de midi, le goûter et le transport.

Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial selon le barème ci-dessous pour 2010-2011 :

<b>TARIFS</b>	<b>1<sup>e</sup> tranche</b>	<b>2<sup>e</sup> tranche</b>	<b>3<sup>e</sup> tranche</b>	<b>4<sup>e</sup> tranche</b>	<b>5<sup>e</sup> tranche</b>
<b>Quotient Familial</b>	0 à 399,99 €	400 à 599,99 €	600 à 849,99 €	850 à 1149,99 €	1150 € et plus
<b>Journée</b>	<b>7,40 €</b>	<b>9,50 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>14,50 €</b>	<b>17,00 €</b>

Ces tarifs sont fixés et réactualisés par délibération du conseil communautaire de la C.C.P.L.

**Quotient familial** : Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\text{QF} = \frac{(\text{Revenu imposable} \div 12)}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Les revenus pris en compte sont l'ensemble des ressources de la famille figurant sur l'avis d'imposition avant tout abattement hors prestations familiales et aides au logement.

En cas de changement de situation, le quotient est révisé sur présentation de justificatifs.

Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum.

Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle auprès de nos services administratifs soit :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public,
- en numéraire,
- par chèque vacances,
- ou ticket CESU,
- prélèvement automatique.

Une attestation de frais de garde sera fournie aux familles en début d'année.

## **Annulation d'inscription :**

**Toutes les journées réservées sont facturées excepté :**

- en cas d'annulation par écrit la semaine précédente
- sur présentation d'un certificat médical.

## **5 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Santé**

Toute information concernant l'état de santé de l'enfant (allergie...) doit être signalée.

Aucun médicament n'est administré à l'enfant, excepté dans le cadre d'un P.A.I.( projet d'accueil individualisé). ou sur présentation d'une ordonnance médicale (arrêté du 20 février 2003).

L'enfant souffrant devra dans son intérêt être gardé au domicile de ces parents.

Si ce mauvais état de santé se révèle au cours de la journée, la famille s'engage à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le service ou le responsable de l'accueil fera appel aux pompiers ou au SAMU, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital et **informera aussitôt la famille.**

### **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).**

Pour les enfants atteints d'une maladie (asthme, diabète...) ou astreints à un régime particulier, une convention médicale appelé projet d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être impérativement signée par le médecin des services Protection Maternelle et Infantile et les parents. **PAI qui sera ensuite présenté au président de la CCPL pour signature.** Le protocole avec mention du régime ou du traitement à suivre sera mis en place. Les médicaments doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

**Les repas** sont fournis par une société de restauration en liaison froide.

Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs sur les panneaux d'affichages des garderies. Ils sont consultables sur le site internet.

### **Droits et devoirs de chacun**

Le personnel assure le bien-être et la sécurité des enfants.

Tout adulte travaillant à l'ALSH s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de la famille, ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité des enfants.

De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porterait atteinte aux adultes de l'ALSH et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et sont tenus d'indemniser la Communauté de Communes en compensation des dommages commis.

## Vêtements et effets personnels

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. De plus pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper avec des vêtements adaptés aux conditions climatiques (chapeau, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants...).

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

**La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Limours ne pourra être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.**

## Programmes d'activités

Les programmes d'activités, ainsi que les évènements à venir, le projet pédagogique du service et toutes les informations relatives à l'accueil de loisirs sont consultables sur internet à l'adresse :

<http://www.cc-paysdelimours.fr/> Rubrique : vivre au quotidien.

Je soussigné (e), Madame, Monsieur, .....

Avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de L'ALSH et l'accepte dans son intégralité.

Le .....

A .....

Signature

des parents

ou

du responsable légal.



**Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
Maternel**

2-4 Rue du Mont Louvet  
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

☎ 01.64.90.73.82 📠 01.64.90.79.68

Courriel : [alsh.maternel@cc-paysdelimours.fr](mailto:alsh.maternel@cc-paysdelimours.fr)

## Récépissé joint au dossier par la Communauté de Communes

Je soussigné (e), Madame, Monsieur, .....

Avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de L'ALSH Maternel et l'accepte dans son intégralité.

Le .....

A .....

Signature des parents ou du responsable légal.

615, rue Fontaine de Ville - 91640 Briis-sous-Forges - tél. 01 64 90 79 00 - fax 01 64 90 51 07

[www.cc-paysdelimours.fr](http://www.cc-paysdelimours.fr)